

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Possibilités d'utilisation (fonctions)

La carte Maestro® peut, selon accord, remplir une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger (voir chiffre II)
- carte de versement d'espèces sur les appareils automatiques de la banque émettrice (ci-après la «Banque») (voir chiffre II)
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services en Suisse et à l'étranger (voir chiffre II)
- carte de prestations de services complémentaires propres à la banque émettrice (voir chiffre III)

2. Compte bancaire

La carte Maestro est toujours établie en liaison avec un compte déterminé (ci-après le «compte») auprès de la Banque.

3. Ayant droit à la carte¹

Peuvent être ayants droit à la carte le titulaire du compte, un fondé de procuration ou une personne désignée par le titulaire du compte. La carte Maestro est établie au nom de l'ayant droit à la carte.

4. Propriété

La carte Maestro demeure la propriété de la Banque.

5. Frais

La Banque peut prélever au titulaire du compte des frais qui doivent être communiqués sous une forme appropriée pour l'émission et l'autorisation de la carte Maestro ainsi que pour le traitement des transactions effectuées au moyen de la carte. Ces frais sont débités sur le compte pour lequel la carte Maestro est émise.

6. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte

L'ayant droit à la carte assume en particulier les devoirs de diligence suivants:

a) Signature

Dès réception, la carte Maestro doit être immédiatement signée par l'ayant droit à la carte, à l'endroit prévu à cet effet.

b) Conservation

La carte Maestro et le numéro d'identification personnel (NIP) Maestro doivent être conservés avec soin et séparément.

c) Confidentialité du NIP Maestro

Le NIP Maestro doit être gardé secret et ne peut en aucun cas être transmis à d'autres personnes par l'ayant droit à la carte. En particulier, le NIP Maestro ne doit pas être noté sur la carte Maestro ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

d) Modification du NIP Maestro

Le NIP Maestro modifié par l'ayant droit à la carte ne doit pas comporter de combinaisons aisées à établir (numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation de voiture, etc.).

e) Transmission de la carte Maestro

L'ayant droit à la carte ne peut pas transmettre sa carte Maestro. En particulier, il ne doit ni remettre, ni rendre accessible sa carte à des tiers.

f) Annonce en cas de perte

Le service désigné par la Banque doit être avisé immédiatement en cas de perte de la carte Maestro ou du

NIP Maestro ainsi que lorsque la carte est conservée par un distributeur (voir chiffres II.6 et II.11).

g) Devoir de contrôle et annonce d'irrégularités

Le titulaire du compte doit vérifier immédiatement les relevés de compte concernés après leur réception et annoncer immédiatement à la Banque d'éventuelles irrégularités, notamment les débits à la suite d'une utilisation abusive de la carte, au plus tard dans les 30 jours après réception du relevé de compte de la période comptable respective. Dans les 10 jours après réception du formulaire d'avis de dommage, celui-ci doit être renvoyé à la Banque rempli et signé.

h) Annonce à la police en cas de dommage

Si des actes punissables ont été commis, l'ayant droit à la carte doit faire une déclaration à la police. Il doit contribuer à clarifier le cas et à diminuer le dommage dans toute la mesure du possible.

7. Couverture

La carte Maestro ne peut être utilisée que si le(s) compte(s) au moment de l'opération présente(nt) le disponible suffisant (avoir, limite de crédit autorisée). Si une opération devait engendrer un dépassement, le taux débiteur appliqué serait celui du/des compte(s) en question.

8. Droit de débit de la Banque

La Banque est en droit de débiter le compte du titulaire de tous les montants résultant de l'utilisation (selon chiffre I.1) de la carte Maestro (voir chiffre II.6).

Le droit de débit de la Banque demeure entier également en cas de différends entre l'ayant droit à la carte et des personnes tierces.

Les montants en monnaie étrangère sont convertis dans la monnaie du compte.

9. Validité et renouvellement de la carte

La validité de la carte Maestro échoit à la fin de la date indiquée sur la carte. Si la marche normale des affaires le permet et à défaut de renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, cette dernière sera automatiquement remplacée par une nouvelle carte Maestro avant la fin du mois indiqué sur la carte.

10. Résiliation

Une résiliation est possible en tout temps. Est également considérée comme résiliation la révocation d'une procuration au sens du chiffre I.3. Après la résiliation, la carte Maestro doit être restituée à la Banque immédiatement et spontanément.

Une demande anticipée de restitution ou une restitution anticipée de la carte ne donne aucun droit au remboursement des frais annuels.

Malgré la résiliation, la Banque demeure habilitée à débiter le compte de tous les montants résultant des transactions effectuées avant la restitution de la carte Maestro.

11. Modifications des conditions

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée et considérées comme approuvées au cas où la carte Maestro ne serait pas restituée avant leur entrée en vigueur.

12. Conditions générales

Pour le reste, les Conditions générales de la Banque sont applicables.

¹ Pour des raisons de lisibilité, le singulier englobe le pluriel.

II. LA CARTE MAESTRO COMME CARTE DE RETRAIT OU DE VERSEMENT D'ESPÈCES ET DE PAIEMENT

1. Fonctions de retrait d'espèces

La carte Maestro peut être utilisée en tout temps avec le NIP Maestro pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets désignés à cet effet en Suisse et à l'étranger ou avec la signature du justificatif de transaction auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

2. Fonction de versement d'espèces

La carte Maestro peut être utilisée avec le NIP Maestro pour le versement d'espèces (billets et pièces), uniquement sur les appareils automatiques de la Banque prévus à cet effet, dans les limites de versement fixées par la Banque.

La Banque ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements fournis par les appareils automatiques, en particulier les indications sur le compte utilisé pour le versement.

La Banque se réserve en tout temps le droit de limite temporairement l'accès à la fonction de versement ou d'y mettre fin.

3. Fonction de paiement

La carte Maestro peut être utilisée en tout temps pour le paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger, conjointement avec le NIP Maestro, avec la fonction de paiement sans contact ou par signature du justificatif de transaction, auprès des commerçants qui signalent cette possibilité, à concurrence des limites fixées pour la carte Maestro.

4. NIP Maestro

En plus de la carte Maestro, l'ayant droit à la carte reçoit un numéro d'identification personnel (NIP) Maestro, sous pli séparé et fermé. Il s'agit d'un nombre secret propre à la carte, comportant six chiffres, obtenu mécaniquement; il n'est connu ni de la Banque ni de tiers. Lorsque plusieurs cartes Maestro sont établies, chacune reçoit un NIP Maestro propre.

5. Modification du NIP Maestro

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de choisir un nouveau NIP Maestro à six chiffres auprès des distributeurs automatiques de billets aménagés à cet effet, remplaçant immédiatement le NIP précédent. La modification peut être effectuée en tout temps et aussi souvent que le titulaire le souhaite.

Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la carte Maestro, le NIP Maestro choisi ne doit pas comporter de combinaison aisée à établir (voir chiffre 1.6, lettre d), ni être noté sur la carte Maestro ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée.

6. Légitimation, débit et prise en charge du risque

Toute personne qui se légitime à un appareil aménagé à cet effet en utilisant la carte Maestro

- en composant correctement le NIP Maestro,
- en utilisant la fonction de paiement sans contact ou
- en signant le justificatif de transaction

est habilitée à effectuer le retrait d'espèces ou le paiement au moyen de cette carte Maestro. Cela est valable également si cette personne n'est pas véritablement l'ayant droit à la carte. En conséquence, la Banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction effectuée et enregistrée électroniquement. Les risques d'une utilisation abusive de la carte Maestro sont en principe supportés par le titulaire du compte.

7. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité

Si l'ayant droit à la carte a observé en tous points les conditions d'utilisation de la carte Maestro (en particulier les obligations de diligence conformément au chiffre 1.6) et qu'aucune faute ne lui est imputable, la Banque couvre les

dommages qui résultent de l'utilisation abusive de la carte Maestro par des tiers dans les fonctions de retrait ou de versement d'espèces ou encore de paiement. Sont également pris en considération les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la carte Maestro. Ne sont pas considérés comme «tiers» les ayants droit à la carte et leurs conjoints ainsi que les personnes vivant dans le même ménage que ceux-ci.

Les dommages couverts par une assurance ainsi que tout dommage consécutif éventuel, de quelque nature qu'il soit, ne sont pas pris en charge.

Par l'acceptation de l'indemnité, le titulaire du compte cède ses prétentions découlant du cas de dommage à la Banque.

8. Pannes techniques et interruptions d'exploitation

Les pannes techniques et les interruptions d'exploitation qui empêchent l'utilisation de la carte Maestro dans ses fonctions de retrait ou de versement d'espèces ou encore de paiement ne donnent droit à aucune indemnité en faveur de l'ayant droit à la carte.

9. Limites d'utilisation

La Banque fixe des limites d'utilisation pour chaque carte Maestro émise et les communique sous une forme appropriée. Il appartient au titulaire du compte d'informer les éventuels fondés de procuration des limites d'utilisation.

10. Justificatif de transaction

L'ayant droit à la carte reçoit un justificatif de la transaction sur demande lors de retraits ou de versements d'espèces auprès de la plupart des distributeurs automatiques de billets et automatiquement ou sur demande lors de paiements de biens et de services. La Banque elle-même n'envoie par conséquent aucun avis de débit ou de crédit.

11. Blocage

La Banque est en tout temps habilitée à bloquer la carte Maestro sans en informer au préalable les ayants droit à la carte et sans avoir à en exposer les motifs.

La Banque bloque la carte Maestro lorsque l'ayant droit à la carte en fait la demande expresse, lorsqu'il annonce la perte de la carte Maestro et/ou du NIP Maestro ainsi que lors de la résiliation de la carte. Les ayants droit à la carte sans procuration de compte ne peuvent bloquer que les cartes Maestro émises à leur nom.

Le blocage ne peut être exigé qu'auprès du service désigné par la Banque.

La Banque est habilitée à débiter le compte en cas de transaction effectuée au moyen de la carte Maestro avant que le blocage ne devienne effectif, le laps de temps habituellement requis pour l'exécution d'une telle opération étant pris en considération. Les frais de blocage peuvent être portés au débit du compte du titulaire.

Le blocage n'est levé que sur déclaration écrite du titulaire du compte adressée à la Banque.

III. CARTE MAESTRO UTILISÉE POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES PROPRES DE LA BANQUE

Si la carte Maestro est utilisée pour d'autres services de la Banque, ces derniers sont réglés exclusivement selon les dispositions convenues à cet effet avec la Banque.

IV. FONCTION MULTICOMPTES

La fonction multicomptes permet d'accéder, uniquement sur les appareils automatiques de la Banque, à tous les comptes dont l'ayant droit à la carte est titulaire, pour autant que le type de compte soit proposé par la Banque dans la fonction multicomptes. Cette fonction permet d'effectuer des retraits sur les autres comptes accessibles et de consulter leur solde ainsi que les dernières opérations effectuées. Cette fonction peut être désactivée sur demande expresse du titulaire ou de l'un de ses représentants.